



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° HC / 7273 / CAB du 18 août 2021

portant modification de l'arrêté n° HC 7253 CAB du 17 août 2021 modifiant les arrêtés n°s HC 6943 CAB du 30 juillet 2021 et HC 7180 CAB du 11 août 2021 pris pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** les lois n°s 2021-689 et 2021-1040 des 31 mai et 5 août 2021 relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** les décisions du Conseil constitutionnel n°2021-819 DC et 2021-824 DC des 31 mai et 5 août 2021 relatives aux lois susvisées ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 7180 CAB du 11 août 2021 portant interdiction de déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 7253 CAB du 17 août 2021 modifiant les arrêtés n°s HC 6943 CAB du 30 juillet 2021 et HC 7180 CAB du 11 août 2021 pris pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation de cette maladie ;

Considérant les indicateurs épidémiologiques, notamment l'augmentation croissante du taux d'incidence pour la population générale et la présence du virus en plusieurs points territoire de la Polynésie française ;

Considérant que cette hausse des contaminations s'accompagne d'un afflux croissant de patients en milieu hospitalier entraînant une saturation de la capacité hospitalière ;

Considérant que la situation sanitaire a justifié le passage de la Polynésie française en état d'urgence sanitaire par décret n° 2021-1068 susvisé ;

Considérant que la diffusion inquiétante du virus au sein de certaines îles de l'archipel des Tuamotu justifie que des mesures complémentaires et adaptées aux circonstances locales soient prises ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1.— À l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 2021 susvisé, après le mot « *Taha'a* », sont insérés les mots « , ainsi que dans les communes de *Arutua, Fakarava, Gambier, Makemo, Manihi, Napuka, Rangiroa, Takarua et Tureia* ».

Article 2.— Le présent arrêté entre en vigueur à la même date que les dispositions qu'il modifie.

Article 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le Haut-Commissaire de la République



Dominique SORAIN

Copies :

DDPC
DSP/COMGEND/Douanes/DPAF
COMSUP
Procureur de la République
Subdivisions
Président PF
Maires PF